



Barrages en Guinée : des propositions pour réussir le développement local



Pourquoi c'est important ?

De nombreux projets de barrage sont en cours de réalisation ou en préparation en Guinée. L'enjeu aujourd'hui est de pouvoir apprendre des expériences passées, dans le pays même ou à l'échelle régionale, afin de garantir un partage équitable des bénéfices avec les populations locales. Les cadres de référence de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) et de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sont des opportunités pour favoriser l'opérationnalisation de bonnes pratiques sur le terrain, à travers des approches concertées et transparentes, dans le but d'assurer aux communautés affectées (48 000 déplacés à Fomi par exemple) un développement local durable.

Espaces clés

- **Les cadres de concertation locaux et nationaux** : ils ont permis de débattre des réponses aux besoins spécifiques du terrain identifiés (partage des recettes issues de la vente de l'électricité, convention écrite entre l'État et les populations affectées, sécurisation foncière dans le cadre de l'expropriation et de la compensation, etc.).
- **Les réunions locales, nationales interministérielles et inter-pays (Guinée-Mali) du projet Fomi** : elles devront établir le contenu des actions à mettre en œuvre à partir des études de faisabilité, de l'étude d'impact environnemental et social (EIES), du plan d'action de réinstallation à venir (PAR), etc.

Considérer les populations affectées comme des partenaires et bénéficiaires des projets de barrage permet de concilier le développement national et local. Des études pilotes sur le projet de barrage de Fomi lancent la réflexion.

Après Banéa (1988), Garafiri (1999) et Kaléta (en cours), la Guinée prévoit la construction de nouveaux grands ouvrages hydrauliques pour une meilleure maîtrise de l'eau sur son territoire. Ils doivent permettre notamment, l'accès à une énergie bon marché et à l'eau potable, et des aménagements agricoles. Les grands barrages sont des projets complexes du fait de leurs impacts environnementaux et sociaux sur le terrain. Les expériences passées en Afrique de l'Ouest (Akosombo au Ghana, Kainji au Nigeria, Manantali au Mali, Bagré au Burkina Faso, etc.) ainsi qu'en Guinée (avec le cas documenté de Garafiri) ont démontré le défi inhérent à la restauration des moyens de vie des populations affectées et les doléances intergénérationnelles qui restent d'actualité sur l'ensemble de ces sites.

Tirer des leçons du passé

Aujourd'hui, le choix des barrages à buts multiples attire particulièrement les gouvernements du continent africain, avec des objectifs de développement national souvent ambitieux. C'est le cas en Guinée. Et c'est une opportunité à

saisir pour faire mieux que par le passé, tirer des leçons et appliquer des bonnes pratiques à travers des démarches concertées aux niveaux du pays, du bassin et de la CEDEAO.

L'annexe n°1 de la Charte de l'eau de l'ABN et les lignes directrices de la CEDEAO pour le développement d'infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest recommandent dans ce sens que ces grands projets soient autant d'opportunités de développement local durable que de partage effectif et équitable des bénéfices avec l'ensemble des parties prenantes. En particulier, les populations affectées par le projet, trop souvent laissées de côté.

Accompagner la transformation sociale

Pour permettre la création d'un réservoir de 500 km² à Fomi, 48 000 personnes seront déplacées et 70 000 supplémentaires, en tant que populations d'accueil, verront également leurs moyens de vie affectés. Comment assurer une transition paisible qui offre des opportunités de développement et une amélioration des moyens de vie ?

Les lignes directrices pour le développement d'infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest¹ (2012) sont le fruit d'un dialogue régional mené depuis 2009 par la CEDEAO, réunissant les Etats, les organismes de bassin et la société civile. Elles promeuvent des bonnes pratiques pour un développement socialement équitable, écologiquement durable et économiquement viable des barrages, et seront traduites en Directive de la CEDEAO.

L'annexe n°1 à la Charte de l'eau du bassin du Niger relative à l'environnement² (2011) a pour objectif d'assurer une protection appropriée de l'environnement du bassin sur la base d'une gestion durable, concertée et participative conformément aux objectifs de développement durable. Elle pose notamment le principe du partage équitable des bénéfices avec les populations affectées par les projets.

L'enjeu est de taille, indiscutablement. L'EIES du barrage de Fomi pose les bases théoriques pour minimiser les effets négatifs induits, et décrit les cadres juridiques et principes existants. Cependant, il faudra concevoir et préparer des outils pratiques, et avoir la capacité à les mettre en œuvre, suffisamment à l'avance.

Ces dernières années, avec l'appui de la Global Water Initiative, trois études et un voyage d'étude sur le site du barrage de Garafiri ont nourri cette réflexion en se focalisant sur les thèmes suivants :

- **Partager les recettes de la vente de l'électricité de la future centrale pour assurer un revenu financier régulier permettant d'alimenter un fonds de développement local.**

Le principe de retenir 2 à 3% des revenus bruts du futur opérateur, comme source de financement stable des actions de développement local choisies et priorisées par les communautés, est bien fondé et financièrement viable. Il nécessitera une réforme de la législation du secteur de l'énergie.

- **Signer une convention entre l'État et les populations affectées pour définir, rigoureusement et de manière transparente, les engagements de l'État et des communautés locales.**

Un tel outil juridique, qui trouve ses fondements dans les textes nationaux

(Constitution, Code foncier et domaniaux, Code de l'eau) et régionaux (Charte de l'eau de l'ABN), a été largement approuvé, sur le principe, par l'État et les populations locales de la zone de Fomi. Cet outil doit permettre d'éviter les frustrations vécues à Garafiri où les populations disent (à raison ou à tort) que les promesses de développement local n'ont pas été tenues.

- **Compenser les droits et sécuriser la terre pour asseoir un développement équitable et inclusif.**

L'expropriation des terres pour créer le réservoir doit déboucher sur une compensation juste selon la constitution guinéenne. L'État doit alors « restituer » aux populations déplacées des droits équivalents sur les nouvelles terres à ceux perdus sur les terres qui seront inondées ; et ce en prenant en compte les droits existants des populations hôtes et les différentes configurations du terrain (coteaux, terres aménagées, sous-sol riche en minerai, etc.). L'État devra entreprendre une réforme des textes, liés au foncier et aux procédures d'expropriation, actuellement peu clairs, et prévoir un accompagnement social ainsi que des concertations et négociations locales.

De la théorie à la pratique

Des solutions, c'est bien. Encore faut-il les réaliser. C'est là tout le défi qui se présente aux différentes parties prenantes guinéennes concernées quant à

« *Les projets de barrage, comme celui à buts multiples de Fomi, sont des opportunités pour nous les usagers, de profiter de nouvelles conditions de travail et de vie. Mais à condition de garantir l'équité dans la répartition des richesses pour le développement local* ».

Jean Edouard Sagno

Président de la Coordination nationale des usagers du bassin du Niger en Guinée (CNU-Guinée)

l'opérationnalisation des options décrites sur papier. Le processus d'études et de concertations locales et nationales autour de Fomi a permis d'aboutir à la validation de recommandations consignées dans des communiqués finaux explicites pour réussir l'accompagnement des populations affectées. Ces propositions ont l'avantage d'avoir été discutées et acceptées par les populations elles-mêmes dès le départ. Cette dynamique doit donc continuer de prévaloir dans la prise de décision et la mise en œuvre qui suivra : il en découlera une confiance entre l'État et les communautés locales, gage de succès pour le projet Fomi mais également pour d'autres barrages à l'avenir.

Jérôme Koundouno
Coordonnateur régional,
GWI Afrique de l'Ouest

Jamie Skinner
Directeur, GWI Afrique de l'Ouest

1. Lignes directrices pour le développement d'infrastructures hydrauliques en Afrique de l'Ouest, Centre de Coordination des Ressources en Eau (CEDEAO) http://cmsdata.iucn.org/downloads/ccre_cedeao_lignes_directrices_barrages_1.pdf

2. L'annexe n°1 à la Charte de l'eau du bassin du Niger relative à l'environnement http://www.inbo-news.org/IMG/pdf/Annexe_N-1_Environnement_Franc_Fina2L_5_10_2011-2.pdf

GWI en Afrique de l'Ouest

La Global Water Initiative (GWI) en Afrique de l'Ouest est mise en œuvre par IIED et UICN et financée par la Fondation Howard G. Buffett dans le cadre de la GWI au niveau mondial.

En Afrique de l'Ouest, nous travaillons au Burkina Faso, en Guinée, au Mali, au Niger, et au Sénégal sur le thème de l'agriculture liée aux grands barrages et périmètres irrigués.

Pour en savoir plus sur notre travail en Guinée, ou lire les études et les communiqués finaux mentionnés dans cette fiche, voir : <http://gwiwestafrica.org/fr/pays/guinée>

